



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20210407 - 11

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis la mairie de PRUDHOMAT, les délégués du comité syndical, dûment convoqués

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 26 mars 2021

Présents : 14

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel.

Absents dont excusés : 7

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom a voté.

OBJET : BUDGET ANNEXE 2021. Aménagement Marais de Bonnefont

Vu les travaux du bureau syndical du 17 mars 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide

- d'adopter le budget Aménagement Marais de Bonnefont qui peut se résumer comme suit :

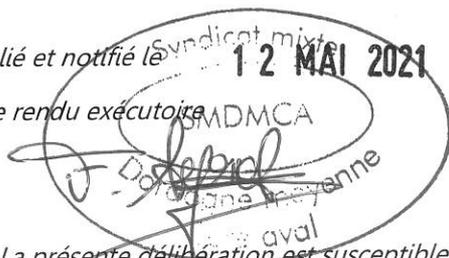
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		58 562,07	19 421,71	
Restes à réaliser			43 855,11	31 082,50
Affectation				32 194,32
Prévisions 2021	229 990,92	171 428,85	48 040,90	48 040,90
Totaux	229 990,92	229 990,92	111 316,72	111 316,72

- de déterminer le niveau de vote : chacun des budgets 2021 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Publié et notifié le **12 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire

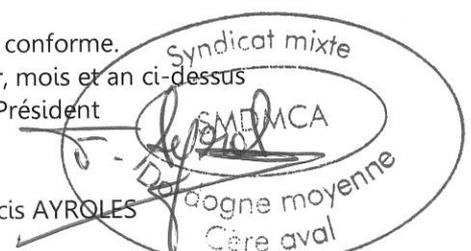


Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.